

S'il est possible de déterminer avec précision les succès ou les échecs individuels, il est plus difficile de juger de la mesure dans laquelle le futur régime international des fonds marins répondra aux aspirations fondamentales des pays en développement. Pourtant, il est essentiel que les gouvernements se fassent un jugement à cet égard avant d'aborder la dernière session de la Conférence sur le droit de la mer.

La difficulté réside non pas tant dans la grande complexité des questions en cause, mais dans le fait que leur interaction avec nos propres intérêts nationaux peut fausser notre jugement, ou sembler le faire. Ainsi, le Canada s'est employé à obtenir que la production de nickel sous-marin soit réglementée de manière à protéger la production des gisements terrestres de l'Ontario et du Manitoba. À cette fin, nous avons collaboré étroitement avec des pays en développement producteurs terrestres, comme l'Indonésie, les Philippines, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe. Nous n'avons pas encore réussi à faire admettre notre point de vue, et les principaux pays consommateurs et éventuels exploitants des fonds marins insinuent déjà que nous attribuons aux pays en développement nos propres sentiments de frustration.

Pourquoi est-il si nécessaire que chacun d'entre nous porte un tel jugement sur la situation des pays en développement? D'abord, parce que la justice est une fin en soi. Ensuite, parce que sans justice, il ne faut guère espérer que le nouveau droit de la mer soit facteur d'ordre et de stabilité. Si la nouvelle convention est destinée à enrichir les pays déjà nantis et à appauvrir les pays déjà déshérités, alors il est probable qu'elle ne sera ratifiée que par la poignée d'États que ses termes avantagent. Il va sans dire que les pays en développement décideront par eux-mêmes s'il y a lieu ou non de ratifier la convention. Mais il sera alors trop tard pour espérer exercer une influence quelconque sur leur décision. C'est pourquoi il importe que nous examinions maintenant les résultats de nos travaux, afin de déterminer s'ils expriment véritablement le concept du patrimoine commun de l'humanité et, si tel n'est pas le cas, d'y apporter les ajustements qui s'imposent.

L'inévitable pointe de lassitude que nous ressentons à la clôture des négociations sur le droit de la mer s'accompagne d'un mélange de satisfaction et de regret - satisfaction devant les progrès accomplis en vue de la mise en place d'une nouvelle constitution révolutionnaire pour la gestion des océans, regret de constater que des pays industrialisés s'appêtent à adopter unilatéralement, en ce